

Décision n°2018-081 relative aux modalités de vente de documents par la Bibliothèque Diderot de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision du conseil documentaire de la Bibliothèque Diderot de Lyon du 27 mai 2014,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'ENS de Lyon du 27/03/2015, du 6/07/2016 et du 27/02/2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18/12/2017,

Décide

Article 1.

Les modalités de vente de documents par la bibliothèque applicables en 2018 sont les suivantes.

Lieu	Hall de la bibliothèque (site Descartes)
Volumétrie proposée à la vente	Environ 6000 documents comprenant monographies et fascicules de périodiques (à l'exclusion de DVD, CD etc.)
Disciplines	Sciences humaines et sociales, littérature française et étrangère, philosophie, linguistique, sciences de l'éducation, sciences
Dates possibles	un ou deux jours septembre ou octobre 2018, novembre si retard dans l'organisation
Tarifs	1 € par monographie et 5 € pour une monographie d'art 0,50 € par fascicule de périodique et 1 € pour 3 fascicules

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le Code général de la propriété des personnes publiques, dont la partie législative a été publiée par l'ordonnance du 21 avril 2006, indique dans son article [article L. 2112-1](#) que les collections de documents, rares ou précieux des bibliothèques, ainsi qu'un exemplaire du dépôt légal, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire. Les collections courantes se trouvent donc exclues de la domanialité publique qui entraîne inaliénabilité et imprescriptibilité.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 22 mai 2018,

Jean-François PINTON



Président

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet